



Beaupréau
en Mauges

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 049-200053619-20260206-DM2026_15-DE

S²LO

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2026-15

TARIFS DES PHOTOCOPIES, MINIBUS, CAMPING ET ENLÈVEMENT DE TERRE VÉGÉTALE ET TARIFS DES CAUTIONS POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération du conseil municipal n°20-05-08 en date du 25/05/2020 portant délégation au maire notamment pour fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la proposition de la commission « Vie associative et services à la population »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De fixer les tarifs des photocopies, des locations du minibus, du camping, de l'enlèvement de terre végétale et les tarifs des cautions pour du prêt de matériel (*panneaux de signalisation, urnes électorales*) à compter du 1^{er} mars 2026 selon le document annexé.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 6 février 2026

Franck AUBIN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

